

**A
V
R
I
L**

**2
0
2
0**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(Volume 3)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 06 mai 2020

www.regionreunion.com



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Arrêtés	1

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ N° ARR2020_0001.....	01
OBJET : PO FEADER 2014-2020 FINANCEMENT DU GAL FOR EST 2020 - MESURE 19.4.1	
2 - ARRÊTÉ N° ARR2020_0002.....	04
OBJET : FEADER 2014-2020 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DE L'AD2R AU TITRE DE L'ANIMATION TERRITORIALE ET DE L'APPROCHE COLLECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DES HAUTS (TO 16.7.1)	
3 - ARRÊTÉ N° ARR2020_0003.....	07
OBJET : PO FEADER 2014-2020 - FINANCEMENT DU GAL HAUTS NORD 2020 - MESURE 19.4.1	
4 – ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0009.....	10
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2020	
5 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0010.....	14
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2020	
6 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0011.....	18
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX PROGRAMMES D' ACTIONS	
7 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0012.....	21
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - AIDES AUX FESTIVALS ET À LA DIFFUSION DES ARTISTES HORS RÉUNION – 2020	
8 - ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0017.....	24
OBJET : DEMANDE DE LA SARL VALOBIO : VALORISATION BIOLOGIQUE DES COPRODUITS DE POISSONS A LA RÉUNION - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE - MESURE 69 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL F.E.A.M.P. 2014-2020	
9 - ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0018.....	26
OBJET : DEMANDE DE MONSIEUR YANN MATHIEUX-ALCALAY : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ - MESURE 32 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL F.E.A.M.P. 2014-2020	
10 - ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0019.....	28
OBJET : DEMANDE DE L'EURL CHARLES ET FILS : MEILLEURE VALORISATION DE LA PÊCHE PALANGRIERE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION - MESURE 42 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL F.E.A.M.P. 2014-2020	
11 - ARRÊTÉ / GIDDE N° ARR2020_0020.....	30
OBJET : FICHE ACTION 4-02 - "PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASFA - SYNERGIE N° RE0025564	
12 – ARRÊTÉ / GIDDE N° ARR2020_0021.....	33
OBJET : FICHE ACTION 4-02 - "PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASFA - SYNERGIE N° RE0025563	
13 - ARRÊTÉ / DEIE N° ARR2020_0022.....	36
OBJET : ARRÊTÉ RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE "PRIM' EXPORT"	

14 - ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0023.....	38
OBJET : DEMANDE DE MONSIEUR YANN SAVALL : ACQUISITION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE - MESURE 68 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL F.E.A.M.P. 2014-2020 - MODIFICATION DU MONTANT INITIALEMENT ENGAGE	
15 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0030.....	40
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA «SARL NJG » - RE0022519	
16 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0031.....	43
OBJET : DEMANDES DE REVALORISATION DU TAUX D'INTERVENTION RÉGIONAL DE LA SOCIÉTÉ WINDY PRODUCTIONS POUR LA RÉALISATION DU LONG MÉTRAGE "TROPIQUE DE LA VIOLENCE" ET DE LA SOCIÉTÉ CATWELL PRODUCTIONS POUR LA RÉALISATION DU COURT MÉTRAGE "LO PIEDBOI"	
17 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0032.....	46
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR FEADER 2014-2020	
18 - ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0033.....	49
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2020	
19 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0036.....	54
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION APSM - "ACI RESSOURCERIE LA MARE"	
20 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0037.....	56
OBJET : CREATION DES FICHES ACTIONS 3.26 ET 3.27 DANS LE CADRE DU PO FEDER 2014-2020 AU BENEFICE DES TPE DANS LE CONTEXTE LIE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19	
21 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0040.....	59
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA « SARL FEUDOUX » - RE0023883	
22 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0041.....	62
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : SARL CHARCUTERIE BOUCHERIE ALAGAMA RICHEL JUNIOR – RE0019891/ SARL LA BONNE FOURNÉE – RE0023497/ EURL BOULANGERIE PÂTISSERIE BOSCO – RE0024519	
23 - ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0050.....	65
OBJET : ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES - DEMANDES DE SUBVENTION 2020	
24 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0051.....	68
OBJET : FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) - (SYNERGIE : RE0025846)	
25 – ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0052.....	71
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION LEVE LA TETE MARIENS - "ACI INSERTION PAR LA COUTURE"	

26 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0053.....	73
OBJET : FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT REUNION - (SYNERGIE : RE0025925)	
27 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0054.....	76
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « 2 MINUTES REUNION » (RE0017295), DE LA SARL «SYNTHESES» (RE001923) ET DE LA SAS OPTIAUSTRAL (SYNERGIE : RE0016404)	
28 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0055.....	79
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DU 04 MARS 2020 - DEMANDES DE MOINS DE 23K€	

ARRETES



ARRÊTÉ N° ARR2020_0001
Réf. webdelib : 107924

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

PO FEADER 2014-2020 FINANCEMENT DU GAL FOR EST 2020 - MESURE 19.4.1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2014/1063 du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu la délibération n° DCP 2016_0329 du 29 juillet 2016 relative à la sélection et la répartition financière de l'enveloppe FEADER entre les GALS,

Vu la fiche action n° 19.4 « Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences approuvée par la délibération n° 2016_0442 du 16 août 2016, modifiée par les délibérations n°2018_0067 et 2019_0540 respectivement du 20 mars 2018 et 10 septembre 2019,

Vu le rapport d'instruction du Secrétariat Général des Hauts, en tant que service instructeur de la Fiche action 19.4, en date du 17 février 2020,

Vu la demande de subvention du GAL EST en date du 17 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi en date du 05 mars 2020,

Considérant,

- les conclusions du comité de pilotage des Hauts du 15 mars 2019, actant la nouvelle répartition ci-dessous des contreparties nationales au financement du fonctionnement des GALS :
 - . GAL OUEST/TCO : État,
 - . GAL HAUTS NORD/AD2R-CINOR : Région,

ARRÊTÉ DADT N°ARR2020_0001
PO FEADER 2014-2020 FINANCEMENT DU GAL FOR EST 2020 - MESURE 19.4.1

. GAL FOR EST/AD2R-CIREST : Région,
 . GAL GRAND SUD /SMEP : Conseil Départemental,

- la conformité de la demande à la fiche action n° 19.4 ;
- l'action et le rôle des GAL pour la mise en œuvre des actions de soutien au développement local de Développement Rural.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un subvention est accordée au GAL FOR EST d'un montant maximal de **61 907,89 €** en faveur du Groupe d'Action Locale (GAL) FOR EST pour le financement du dispositif d'aide « Animation, de formation et d'acquisition de compétences », dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement des Hauts Ruraux (PDHR), pour l'année 2020.

Le plan de financement est le suivant :

OPÉRATION	MONTANT TOTAL	CONTREPARTIE NATIONALE	
		FEADER - 75 %	REGION - 25 %
Mise en œuvre de l'animation et du fonctionnement du GAL FOR EST, au titre de l'année 2020	247 631,56 €	185 723,67 €	61 907,89 €

Pour l'année 2020, les actions portées seront les suivantes :

- L'analyse de l'avancement de la maquette financière allouée au GAL FOR EST, afin de revoir la répartition des enveloppes par fiche action et de permettre l'inscription des projets à venir,
- La réponse à l'appel à projet pour la coopération Leader.
- La mise en place des outils de communication pour les différents acteurs (partenaires, acteurs de territoire, bénéficiaires),

ACTION	OBJECTIFS VISES	NB ETP MOBILISE	COÛT ETP	FRAIS DE DÉPLACEMENT	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES A L'OPÉRATION	FRAIS INDIRECTS	TOTAUX FINANCIERS
Action 1	Mise en œuvre du programme LEADER via la stratégie locale de développement du GAL FOR EST	4	73 508,00 €	7 954,00 €	33 697,85 €	27 219,00 €	247 631,61 €

ARTICLE 2

Une enveloppe prévisionnelle de **61 907,89 €** est engagée sur l'autorisation d'engagement n° A-140-0012 « Financement animation et fonctionnement GAL », votée au chapitre 935 du budget 2020 de la Région.

Les crédits de paiement sont imputés sur l'article fonctionnel 935-4 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia, BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation, en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative., dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion. Ce recours devra être adressé au :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION

27 rue Félix Guyon - CS 61107

97404 Saint-Denis Cedex

(Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62)

Le Président,

**ARRÊTÉ N° ARR2020_0002**

Réf. webdelib : 107923

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FEADER 2014-2020 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE L'AD2R AU TITRE DE
L'ANIMATION TERRITORIALE ET DE L'APPROCHE COLLECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DES
HAUTS (TO 16.7.1)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la Fiche Action du dispositif d'aide 16.7.1, validé par la Commission Permanente du 26 avril 2016,

Vu le rapport d'instruction du Secrétariat Général des Hauts, en tant que service instructeur de la Fiche action 16.7.1, en date du 17 février 2020,

Vu la demande de subvention de l'AD2R en date du 17 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi en date du 05 mars 2020,

Considérant,

- le programme d'actions 2020 présenté par l'AD2R, retenue le 05 décembre 2018, suite à l'appel à projet n° AAP 2018-16.7.1 – AT 2ème période et relatif à l'animation territoriale et à l'approche collective de développement des Hauts, demande conforme à la fiche action 16.7.1,
- l'importance du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour La Réunion pour la période 2014-2020,

ARRÊTÉ DADT N°ARR2020_0002

**FEADER 2014-2020 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE L'AD2R AU TITRE DE
L'ANIMATION TERRITORIALE ET DE L'APPROCHE COLLECTIVE DU DÉVELOPPEMENT DES HAUTS (TO
16.7.1)**

- le coût global de ce programme évalué à 857 855,30 € dont 851 615,30 € de dépenses engagées,
- le plan de financement : 75 % FEADER, 25 % répartis à parité entre ÉTAT, RÉGION et CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention est accordée à l'AD2R d'un montant maximal de **70 967,94 €** pour le financement du dispositif d'aide « Animation Territoriale et Approche Collective du développement des Hauts », dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement des Hauts Ruraux (PDHR), pour l'année 2020.

Le plan de financement est le suivant :

OPÉRATION	MONTANT TOTAL	FEADER 75 %	CONTREPARTIE NATIONALE			Porteur de projet
			ÉTAT 1/3	RÉGION 1/3	DÉPARTEMENT 1/3	
Animation territoriale	851 615,30 €	638 711,46 €	70 967,94€	70 967,94€	70 967,94 €	0,02 €

Pour 2020, l'animation territoriale mobilisera 14 ETP sur le territoire des Hauts.

Les actions porteront notamment :

- L'animation d'événementiels sur les sites des Maisons de Service au Public (MSAP) de type « pots du créateur » (témoignages, échanges) en faveur de l'émergence de projets et de la compréhension du territoire,
- Une meilleure connaissance des zones d'activités existant dans les Hauts qui sont des lieux favorables à la création et au développement des entreprises dans les Hauts,
- La réflexion sur l'évolution qualitative des gîtes de montagne sur la progressivité de l'acquisition des signes de qualité sur les activités touristiques.
- La mise en application des recommandations de l'évaluation rendue en 2019,
- Une contribution à la préparation de la prochaine planification 2021-2027.

ARTICLE 2

Une enveloppe prévisionnelle de **70 697,94 €** est engagée sur l'autorisation d'engagement n°A140-0012 « Financement animation et fonctionnement GAL », votée au chapitre 935 du budget 2020 de la Région. Les crédits de paiement sont imputés sur l'article fonctionnel 935-4 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL REGIONAL
 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
 Avenue René Cassin Moufia, BP 67190
 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation, en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative., dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion. Ce recours devra être adressé au :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION
 27 rue Félix Guyon - CS 61107

Envoyé en préfecture le 20/04/2020
Reçu en préfecture le 20/04/2020
Affiché le 
ID : 974-239740012-20200420-ARR2020_0002-AI

97404 Saint-Denis Cedex
(Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62)

Le Président,



ARRÊTÉ N° ARR2020_0003
Réf. webdelib : 107915

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

PO FEADER 2014-2020 - FINANCEMENT DU GAL HAUTS NORD 2020 - MESURE 19.4.1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2014/1063 du 16 décembre 2014 portant le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts et la mise en place du Secrétariat Général des Hauts,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu la délibération n° DCP 2016_0329 du 29 juillet 2016 relative à la sélection et la répartition financière de l'enveloppe FEADER entre les GALS,

Vu la fiche action n° 19.4 « Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences approuvée par la délibération n° 2016_0442 du 16 août 2016, modifiée par les délibérations n°2018_0067 et 2019_0540 respectivement du 20 mars 2018 et 10 septembre 2019,

Vu le rapport d'instruction du Secrétariat Général des Hauts, en tant que service instructeur de la Fiche action 19.04, en date du 12 mars 2020,

Vu la demande de subvention du GAL NORD en date du 17 décembre 2019,

Vu l'avis du C.L.S. suite à la consultation écrite du 02 avril 2020.

Considérant,

- la confirmité de la demande d'aide du GAL NORD à la fiche action 19.4 du FEADER 2014/2020,

ARRÊTÉ DADT N°ARR2020_0003
PO FEADER 2014-2020 - FINANCEMENT DU GAL HAUTS NORD 2020 - MESURE 19.4.1

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

- les conclusions du comité de pilotage des Hauts du 15 mars 2019, actant la nouvelle répartition ci-dessous des contreparties nationales au financement du fonctionnement des GALS :
 - . GAL OUEST/TCO : État,
 - . GAL HAUTS NORD/AD2R-CINOR : Région,
 - . GAL HAUTS NORD/AD2R-CIREST : Région,
 - . GAL GRAND SUD /SMEP : Conseil Départemental.
- l'action et le rôle des GAL pour la mise en œuvre des actions de soutien au développement local de développement rural,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un subvention est accordée au GAL NORD d'un montant maximal de **42 443,88 €** pour le financement du dispositif d'aide « Animation, de formation et d'acquisition de compétences », dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement des Hauts Ruraux (PDHR), pour l'année 2020.

Le plan de financement est le suivant :

OPÉRATION	MONTANT TOTAL	CONTREPARTIE NATIONALE		Porteur de projet
		FEADER - 75 %	REGION - 25 %	
Mise en œuvre de l'animation et du fonctionnement du GAL HAUTS NORD, au titre de l'année 2020	169 775,54 €	127 331,64 €	42 443,88 €	0,02

Pour l'année 2020, les actions portées seront les suivantes :

- Une révision des fiches actions du GAL HAUTS NORD,
- Une meilleure appréciation des projets par les membres des instances (CP et CEE) sur site,
- La mise en place d'échanges entre les demandeurs et les acteurs de territoire, notamment les membres du Comité de Programmation,
- La mise en place des outils de communication pour les différents acteurs (partenaires, acteurs de territoire, bénéficiaires),
- Une réponse à l'appel à projets Coopération Leader,
- Une phase préparatoire à l'émergence de projets de coopération avec d'autres GAL ou territoires éligibles à la coopération LEADER,
- Une évaluation de la mise en œuvre du programme sur la période 2018-2020.

ACTION	OBJECTIFS VISES	NB ETP MOBILISE	COÛT ETP	FRAIS DE DÉPLACEMENT	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES A L'OPÉRATION	FRAIS INDIRECTS	TOTAUX FINANCIERS
Action 1	Mise en œuvre du programme LEADER via la stratégie locale de développement du GAL HAUTS NORD	2,5	110 868,00 €	3 008,00 €	38 818,14€	17 081,40 €	169 775,54 €

ARTICLE 2

Une enveloppe prévisionnelle de **42 443,88 €** est engagée sur l'autorisation d'engagement n° A-140-0012 « Financement animation et fonctionnement GAL », votée au chapitre 935 du budget 2020 de la Région.

Les crédits de paiement sont imputés sur l'article fonctionnel 935-4 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia, BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation, en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative., dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion. Ce recours devra être adressé au :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION
27 rue Félix Guyon - CS 61107
97404 Saint-Denis Cedex
(Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62)

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0009**

Réf. webdelib : 107917

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - ANNEE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « Enseignement artistique - Aide au programme d'action et aide à l'équipement » ;

Vu les demandes de subvention des associations culturelles,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe

au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

- que l'appel à projet « Culture » a été lancé le 15 octobre 2019,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention « Enseignement artistique – Aide au programme d'action et aide à l'équipement » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **125 350 €** est attribuée au titre du secteur Enseignement Artistique à sept associations. Elle est répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- Une subvention d'un montant global de **78 500 €** répartie comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Petit Conservatoire de l'Est	Programme d'actions 2020	12 000 €
Association Cultures Expressions Océan Indien - Ecole de musique de St-André (ACEOI)	Programme d'actions 2020	18 000 €
Association pour le Développement Artistique de Salazie (ADAS)	Programme d'actions 2020	15 000 €
Association Klé de Sol Créole	Programme d'actions 2020	17 500 €
Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD)	Programme d'actions 2020	16 000 €
TOTAL		78 500 €

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- Une subvention d'un montant global de **46 850 €** répartie comme suit :

Association	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Petit Conservatoire de l'Est	Acquisition de matériel de musique	1 200 €
Association Cultures Expressions Océan Indien - Ecole de musique	Acquisition de matériel de musique	3 800 €

de St-André (ACEOI)		
Association pour le Développement Artistique de Salazie (ADAS)	Acquisition de matériel de musique	4 700 €
Association EMA Artistik	Aménagement de salles de cours supplémentaires	20 000 €
Association Klé de Sol Créole	Acquisition de divers matériels et instruments de musique	9 150 €
Ecole de Musique et de Danse de St-Joseph (EMD)	Acquisition de matériel de musique	3 300 €
La Muse du Monde (Ecole d'Arts et de Danse)	Acquisition de matériel de danse	4 700 €
TOTAL		46 850 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

* Au titre des subventions de fonctionnement :

- la somme de 78 500 € est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A 150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement d'un montant de 78 500 € seront prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

* Au titre des subventions d'aide à l'équipement :

- La somme de 46 850 € est engagée sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- Les crédits de paiement d'un montant de 46 850 € seront prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020 ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le

Envoyé en préfecture le 23/04/2020
Reçu en préfecture le 23/04/2020
Affiché le 
ID : 974-239740012-20200422-ARR2020_0009-AI

tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 - 97401 Saint-Denis Cedex (1er) -
0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0010
Réf. webdelib : 107914

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission, à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, à l'enrichissement du patrimoine culturel matériel et immatériel, à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux .

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,

- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel », « Aide à l'enrichissement du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que les colloques, séminaires, etc. sont maintenus et/ou reportés au plus tard au second semestre.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **52 090 €** est attribuée au titre du Secteur du Patrimoine Culturel à onze associations. Elle est répartie comme suit :

*Au titre des subventions de fonctionnement :

- Une subvention d'un montant global de **18 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kartyé Lib Mémoire & Patrimoine Océan Indien (Kartyé Lib MPOI)	Colloque international à la mémoire de Toussaint Louverture « Connexions, pratiques carcérales, enjeux mémoriels »	3 000 € (forfaitaire)
	Colloque sur l'esclavage et l'engagisme	3 000 € (forfaitaire)
Association Komité Eli	« Commémoration de la révolte de Saint-Leu »	1 500 € (forfaitaire)
	« Journée Internationale de la traite négrière »	1 500 € (forfaitaire)
Association Historique Internationale de l'océan Indien (AHIOI)	Organisation de la Semaine de l'Histoire de l'Indianocéanie	6 000 € (forfaitaire)
Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre - AFEMAR	« Tradision dann la kour Ter-Sinte »	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		18 000,00 €

*Au titre des subventions d'aide à l'équipement :

- Une subvention d'un montant global de **24 600 €** répartie comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Historique	Publication des actes du colloque de la Semaine de	2 100 €

Internationale de l'océan Indien (AHIOI)	l'Histoire de l'Indianocéanie 2020	(forfaitaire)
Association Kouler Mon Nasyon - AKMN	Réalisation d'une exposition intitulée « Gramoun la Di »	7 000 € (forfaitaire)
Académie de l'île de La Réunion	Publication du bulletin de l'Académie de l'île de La Réunion n° 36	1 500 € (forfaitaire)
Association Familles Solidaires - AFS	Réalisation d'une exposition sur l'histoire de l'engagement à La Réunion et dans l'océan Indien	8 000 € (forfaitaire)
Association Alons Vivre Ensemb Nout Cultures - AVEC	Réalisation d'une exposition sur l'histoire de Saint-André	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		24 600,00 €

***Au titre des subventions d'aide liées à la protection du patrimoine :**

- Une subvention d'un montant global de **9 490 €** répartie comme suit :

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Rivages et Patrimoine	Recherches historiques relatives au pont de la Rivière de l'Est	2 490 € (forfaitaire)
Association Confrérie des Gens de la Mer	Réalisation d'un inventaire des ponts débarcadères de Saint-Pierre à Saint-Paul et des accidents de mer	5 000 € (forfaitaire)
Association pour la Préservation et la Valorisation du Patrimoine Militaire - APVPM	Réalisation de maquettes et de costumes militaires	2 000 €
TOTAL		9 490,00 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- la somme de **18 000 €** engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **18 000 €** prélevés sur l'article fonctionnel 933-312 du Budget 2020.

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- la somme de **24 600 €** engagée sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **24 600 €** prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020 ;

***Au titre des subventions d'aide liées à la protection du patrimoine :**

- la somme de **9 490 €** engagée sur l'Autorisation de Programme P130-0005 « Subvention protection patrimoine » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **9 490 €** prélevés sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2020 ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0011
Réf. webdelib : 107913

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX PROGRAMMES D'ACTIONS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu la délibération N° DCPC 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 (rapport/DCPC/N°107204) adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et au cadre d'intervention « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,
- que les festivals et/ou les tournées sont maintenues et/ou reportées dans le courant de l'année,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **25 255 €** est attribuée au titre du Secteur Musique à cinq associations. Elle est répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement pour des aides aux programmes d'actions et aux festivals :**

- Une subvention d'un montant global de **17 500 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
MARKOTAZ	Programme d'actions du groupe Tapkal : résidence, concerts et actions culturelles	4 000 € (forfaitaire)
Ensembles Pour la Musique	4ème édition de la ritournelle de l'accordéon et de la chanson	2 000 € (forfaitaire)
F.A.T.A.K	« Mozrun, ondes panaustrales » : résidence croisée avec des artistes mozambicains et réunionnais	1 500 € (forfaitaire)
ARAC	Organisation de la 7ème édition de la flamme Kréol à la Cité des Arts	6 000 € (forfaitaire)
ARAC	Organisation de la 2ème édition de la flamme mauricienne au TPA de Saint-Gilles	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		17 500 €

*** Au titre des subventions de fonctionnement pour des aides à l'export (résidences, tournées ...) :**

- Une subvention d'un montant global de **7 755 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
MARKOTAZ	Tournée du groupe Grèn Sémé en métropole	4 755 € (billets d'avion et fret)

Maloy'arts 974 – Groupe Maloya Metiss	Résidence du groupe Maloya Métiss en Inde	5 000 €
TOTAL		7 755 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

* Au titre des subventions de fonctionnement pour des aides aux programmes d'actions et aux festivals :

- la somme de **17 500 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **17 500 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

* Au titre des subventions de fonctionnement pour des aides à l'export (résidences, tournées ...) :

- la somme de **7 755 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Promotion culturelle à l'export » votée au chapitre 933 du budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **7 755 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0012
Réf. webdelib : 107912

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FONDS CULTUREL REGIONAL :
SECTEUR MUSIQUE
AIDES AUX FESTIVALS ET À LA DIFFUSION DES ARTISTES HORS RÉUNION - 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **41 600 €** est attribuée au titre du Secteur Musique à neuf associations. Elle est répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques :**

- Une subvention d'un montant global de **32 600 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Ensemble Vocal de Bourbon Villancico	40ème anniversaire de la chorale Villancico	3 000 € (forfaitaire)
Association Ravine des Roques	Organisation du festival Rock à la Buse	4 600 € (forfaitaire)
Association Les Chokas	Organisation de la 4ème édition de Bourbon All Stars 2020 le festival des Séniors	7 500 € (forfaitaire)
Association Rayons d'Soleil	Organisation de la 12ème édition du concert « Séga Gospel »	2 500 € (forfaitaire)
Association des Jeunes Musiciens (AJM)	« Piano Island Festival - Concerts saison »	3 000 € (forfaitaire)
Association Toumba	40 ans de carrière de l'artiste Jean-Pierre BOYER	6 000 € (forfaitaire)
Association JEM-COEUR-UNIS	Réalisation de concerts de gospel moderne et de séminaires-ateliers sur la musique	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		32 600 €

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- Une subvention d'un montant global de **9 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Culturelle Shruti Music	Tournée aux Etats Unis	3 000 € (billets d'avion et fret)
Association Cimendef	Tournée de présentation du 2ème album de maloya traditionnel en Métropole	6 000 € (billets d'avion et fret)

TOTAL

9 000 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques :**

- la somme de **32 600 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **32 600 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

*** Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- la somme de **9 000 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0009 « Promotion culturelle à l'export » votée au chapitre 933 du budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **9 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0017
Réf. webdelib : 107956

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**DEMANDE DE LA SARL VALOBIO : VALORISATION BIOLOGIQUE DES COPRODUITS DE POISSONS
A LA RÉUNION - ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE - MESURE 69 DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL F.E.A.M.P. 2014-2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 69 « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » ,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° DCP2019_0170 en date du 14 mai 2019 portant attribution d'une subvention de 176 489,54 € à la SARL VALOBIO au titre de la mesure 69 du Programme Opérationnel F.E.A.M.P. 2014-2020,

Vu le Budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport d'instruction N°OSIRIS PFEA 6900 18 DM 098 0004 de la DMSOI (service instructeur du la mesure 69 du PO FEAMP 2014-2020) en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi (CLS) en date du 05 décembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par la SARL VALOBIO à la mesure 69 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Président du Conseil Régional se prononce favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale complémentaire maximale de **10 377,50 €** en faveur de **la SARL VALOBIO**, à titre de la contrepartie nationale dans le cadre de la mesure 69 du PO FEAMP 2014-2020, pour la réalisation de son projet de valorisation biologique des coproduits de poissons à La Réunion.

ARTICLE 2

Montant engagé :	10 377,50 €
Programme P130-0001	Aides régionales aux entreprises
Chapitre :	906
Article fonctionnel :	6311

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le Tribunal Administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0018
Réf. webdelib : 107955

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**DEMANDE DE MONSIEUR YANN MATHIEUX-ALCALAY : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE
SÉCURITÉ - MESURE 32 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL F.E.A.M.P. 2014-2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 32 concernant la santé et sécurité à bord,

Vu le Budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport d'instruction N°OSIRIS PFEA 3200 19 DM 098 0004 de la DMSOI (service instructeur du la mesure 32 du PO FEAMP 2014-2020) en date du 24 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi (CLS) en date du 07 novembre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par monsieur Yann Mathieux-Alcalay à la mesure 32 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Président du Conseil Régional se prononce favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale maximale de **1 038,50 €** en faveur de **Monsieur Yann Mathieux-Alcalay**, à titre de la contrepartie nationale, dans le cadre de la mesure 32 du PO FEAMP 2014-2020, pour l'acquisition d'équipements de sécurité, soit une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 2

Montant engagé :	1 038,50 €
Programme P130-0013	Aides régionales aux entreprises < 23K€
Chapitre :	906
Article fonctionnel :	6311

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le Tribunal Administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0019**

Réf. webdelib : 107954

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DEMANDE DE L'EURL CHARLES ET FILS : MEILLEURE VALORISATION DE LA PÊCHE
PALANGRIERE CÔTIÈRE DE LA RÉUNION - MESURE 42 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL
F.E.A.M.P. 2014-2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 42 « Valeur ajoutée, qualité des produits, et utilisation des captures non-désirées » ,

Vu le Budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport d'instruction N°OSIRIS PFEA 4200 20 DM 098 0001 de la DMSOI (service instructeur du la mesure 42 du PO FEAMP 2014-2020) en date du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi (CLS) en date du 05 mars 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par l'EURL Charles et Fils à la mesure 42 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Président du Conseil Régional se prononce favorablement sur l'engagement d'une aide financière régionale maximale de **2 436,49 €** en faveur de **P'EURL Charles et Fils**, à titre de la contrepartie nationale, dans le cadre de la mesure 42 du PO FEAMP 2014-2020, pour une meilleure valorisation de la pêche palangrière côtière de La Réunion, soit une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 2

Montant engagé :	2 436,49 €
Programme P130-0013	Aides régionales aux entreprises < 23K€
Chapitre :	906
Article fonctionnel :	6311

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le Tribunal Administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / GIDDE N° ARR2020_0020
Réf. webdelib : 107934

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHE ACTION 4-02 - "PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE L'ASFA - SYNERGIE N° RE0025564**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 4.02 : Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » validée par la Commission Permanente,
- Vu** le Budget 2020,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 12 février 2020 (conformément à l'annexe ci-jointe),

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 5 mars 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Association Saint-François d'Assise (ASFA) relative à la réalisation du projet « installation climatisation solaire sur l'EHPAD Saint-François à Saint-Denis » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-02 : Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : Augmenter la production d'énergie renouvelable ».

ARRETE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 12 février 2020,

ARTICLE 1

Le plan de financement de l'opération est agréé :

- ▶ n°RE0025564,
- ▶ portée par le bénéficiaire : ASFA,
- ▶ intitulée : installation climatisation solaire sur l'EHPAD Saint-François à Saint-Denis,
- ▶ comme suit :

Coût total éligible	Montant subventions	FEDER (13,79%)	Contrepartie nationale (5,91%) RÉGION
253 750,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €

ARTICLE 2

Les crédits de paiement seront prélevés pour un montant de 35 000,00 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER.

Les crédits de la contrepartie nationale Région sont engagés pour un montant de 15 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « Potabilisation » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région Réunion.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GIDDE N° ARR2020_0021**

Réf. webdelib : 107933

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 4-02 - "PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE L'ASFA - SYNERGIE N° RE0025563**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4.02 : Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » validée par la Commission Permanente,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 12 février 2020 (conformément à l'annexe ci-jointe),

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 5 mars 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Association Saint-François d'Assise (ASFA) relative à la réalisation du projet « installation climatisation solaire sur la résidence de retraite médicalisée de Sainte-Clotilde » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-02 : Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : Augmenter la production d'énergie renouvelable ».

ARRETE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 12 février 2020,

ARTICLE 1

Le plan de financement de l'opération est agréé :

- ▶ n°RE0025563,
- ▶ portée par le bénéficiaire : ASFA,
- ▶ intitulée : installation climatisation solaire sur la résidence de retraite médicalisée de Sainte-Clotilde,
- ▶ comme suit :

Coût total éligible	Montant subventions	FEDER (26,07%)	Contrepartie nationale (11,17%) RÉGION
134 274,00 €	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €

ARTICLE 2

Les crédits de paiement seront prélevés pour un montant de 35 000,00 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER.

Les crédits de la contrepartie nationale Région sont engagés pour un montant de 15 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « Potabilisation » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région Réunion.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DEIE N° ARR2020_0022**

Réf. webdelib : 107928

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****ARRÊTÉ RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE "PRIM' EXPORT"**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 16 juillet 2019 relative à la validation du cadre d'intervention (rapport DEIE/N° 105109),

Vu la demande du bénéficiaire,

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs ainsi que de mettre le cap sur le monde et l'océan Indien, objectifs majeurs du SRDEII et du PRIE,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs et la logique de pallier à l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention relatif à la « Prim' Export »,

ARRETE

ARTICLE 1

Une aide régionale d'un montant forfaitaire de **1 540,93 €** est attribuée à la **société ID Océan**, ci-après dénommée le bénéficiaire, pour sa participation au *Salon Euromaritime* dans le cadre du dispositif « Prim' Export ».

ARTICLE 2

Le versement de cette subvention, soit **1 540,93 €**, sera prélevée sur l'autorisation d'engagement A130-0004 « Promotion Export » votée au chapitre 936 – article fonctionnel 64 du Budget de La Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0023
Réf. webdelib : 107957

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**DEMANDE DE MONSIEUR YANN SAVALL : ACQUISITION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE -
MESURE 68 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL F.E.A.M.P. 2014-2020 - MODIFICATION DU MONTANT
INITIALEMENT ENGAGÉ**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N°DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 68 « Mesures de commercialisation : recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mises sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture »,

Vu le Budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport d'instruction N°OSIRIS PFEA 6802 19 DM 098 0004 de la DMSOI (service instructeur de la mesure 68 du PO FEAMP 2014-2020) en date du 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi (CLS) en date du 03 octobre 2019,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- l'adéquation de la demande formulée par Monsieur Yann Savall à la mesure 68 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Président du Conseil Régional se prononce favorablement sur l'engagement d'une aide financière

régionale maximale de **7 266,44 €** en faveur de **Monsieur Yann Savan**, à titre de contrepartie nationale, dans le cadre de la mesure 68 du PO FEAMP 2014-2020, pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique, soit une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 2

Montant engagé :	7 266,44 €
Programme P130-0013	Aides régionales aux entreprises < 23K€
Chapitre :	906
Article fonctionnel :	6311

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL RÉGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190 - 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le Tribunal Administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0030**

Réf. webdelib : 107944

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES –
VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA «
SARL NJG » - RE0022519**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et le 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la SARL NJG relative à la réalisation du projet « Création d'un restaurant

traditionnel « R de Famille »,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 février 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mars 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme ».

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 février 2020.

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises - volet tourisme » - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à l'entreprise la « **SARL NJG** », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0022519	SARL NJG	Création d'un restaurant traditionnel « R de Famille ».	139 079,86 €	30,00 %	41 723,96 € FEDER : 33 379,17 € REGION : 8 344,79 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **33 379,17 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 344,79 €** sont engagés sur

l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0031**

Réf. webdelib : 107931

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DEMANDES DE REVALORISATION DU TAUX D'INTERVENTION RÉGIONAL DE LA SOCIÉTÉ WINDY PRODUCTIONS POUR LA RÉALISATION DU LONG MÉTRAGE "TROPIQUE DE LA VIOLENCE" ET DE LA SOCIÉTÉ CATWELL PRODUCTIONS POUR LA RÉALISATION DU COURT MÉTRAGE "LO PIEDBOI".**

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE,

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DAE/19990838 du 26 novembre 1999 de la commission permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération du 07 décembre 2015 (rapport DAE/20150410) approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération n° DCP2017_0654 du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération n° DCP2018_0708 du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 septembre 2018 (Rapport DIDN n°105 721) attribuant une aide financière d'un montant de 30 000 € à la société CATWELL PRODUCTIONS pour la

production du court métrage de fiction « *Lo piedboi* »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 03 décembre 2019 (Rapport DIDN n°107 311) attribuant une aide financière d'un montant de 300 000 € à la société WINDY PRODUCTIONS pour la production du long métrage de fiction « *Tropique de la violence* » ,

Vu l'avis favorable du Comité du Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) en date du 10 juillet 2018 ,

Vu l'avis favorable du Comité du Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) en date du 10 octobre 2019 ,

Vu la demande de la société CATWELL PRODUCTIONS en date du 05 février 2020 de revalorisation du taux d'intervention régional relatif à l'aide financière accordée pour la production du court métrage de fiction « *Lo piedboi* »,

Vu la demande de la société WINDY PRODUCTIONS en date du 12 février 2020 de revalorisation du taux d'intervention régional relatif à l'aide financière accordée pour la production du long métrage de fiction « *Tropique de la violence* ».

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité au titre de la notion « d'œuvre difficile » des demandes de revalorisation formulées par les sociétés CATWELL PRODUCTIONS et WINDY PRODUCTIONS respectivement au cadre d'intervention de l'aide à la production de court métrage et à celui de l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique.

ARRÊTE,

ARTICLE 1

Compte tenu du fait que le projet de court métrage intitulé « *Lo piedboi* » et que celui de long métrage intitulé « *Tropique de la violence* » émarginent à notion « d'œuvre difficile » définie par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC), base juridique du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, le présent arrêté revalorise de la façon suivante les taux d'intervention régionaux appliqués aux projets des sociétés CATWELL PRODUCTIONS et WINDY PRODUCTIONS :

	Taux d'intervention régional initial	Taux d'intervention régional revalorisé par le présent arrêté
Aide à la production du long métrage intitulé « <i>Tropique de la violence</i> » porté par la société Windy Productions ;	45 % des dépenses locales	100 % des dépenses locales
Aide à la production du court métrage intitulé « <i>Lo piedboi</i> » porté par la société Catwell Productions.	50 % des dépenses locales	100 % des dépenses locales

ARTICLE 2

La revalorisation du taux d'intervention régional appliqué aux deux projets précités n'a pas d'incidence budgétaire sur les montants d'aides précédemment engagés par la collectivité.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0032
Réf. webdelib : 107925

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MESURE 4.2.1 "OUTILS AGRO-INDUSTRIELS" DU PDRR FEADER 2014-2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le cadre d'intervention de la mesure 4.2.1 « Outils agro-industriels » du Programme de Développement Rural Réunion (PDRR) 2014-2020 / FEADER agréé par la Commission Economie et Entreprises du 21 juin 2016, le Comité Local de Suivi des fonds européens du 13 juillet 2016 et la Commission Permanente du 13 décembre 2016.

Vu la modification du cadre d'intervention de la mesure 4.2.1 « Outils agro-industriels » agréée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 ;

Vu les décisions des Comité Local de Suivi du 04 avril 2019, du 06 juin 2019 et du 02 avril 2020 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, service instructeur de la mesure précitée ;

Considérant,

- Le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi Notre,
- La priorité accordée au secteur agroalimentaire par la collectivité régionale,
- La conformité des demandes formulées par les sociétés « SA EVOLLYS PRODUCTION, SA CILAM L&J, SARL CHATEL et HABEMUS PAPAM » au cadre d'intervention de la mesure 4-2-1 « Outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté porte sur l'attribution d'une subvention de **424 180,04 €** au titre de la mesure 4.2.1 « outils agro-industriels » du PDRR FEADER 2014-2020, en faveur de cinq entreprises répartie de la manière suivante :

Demandeurs	Nature des investissements	Montant Eligible	Subventions	Avis du SI (DAAF)
EVOLLYS PRODUCTION OSIRIS : RREU040219DA0980008	Mise en place d'une ligne de fabrication de produits panés	1 109 429,81 €	FEADER : 416 036,16 € REGION : 138 678,72 €	Favorable
SA CILAM L&J OSIRIS : RREU040219DA0980004	Ligne de conditionnement briques 1 L	1 826 884,04 €	FEADER ; 274 032,60 € REGION : 91 344,20 €	Favorable
SARL CHATEL OSIRIS : RREU040219DA0980020	Amélioration de la capacité de production et de la qualité des produits au niveau de la liquoristerie de Ste Marie	306 571,26 €	FEADER : 91 971,36 € REGION : 30 657,12 €	Favorable
SAS HABEMUS PAPAM OSIRIS : RREU040219DA0980013	Unité de transformation de fruits, légumes et plantes à parfum aromatiques et médicinales (PAPAM) – Eco-extraction	1 308 000,00 €	FEADER : 490 500,00 € REGION : 163 500,00 €	Favorable
TOTAL		4 550 885,11 €	FEADER : 1 272 540,12 € REGION : 424 180,04	

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'attribution de subvention au titre de la mesure 4.2.1 « Outils agro-industriels » du PDRR 2014-2020, la région engage le montant de **424 180,04 €** sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du Budget 2020 de la région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, article fonctionnel 6311.


ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 27/04/2020
Reçu en préfecture le 27/04/2020
Affiché le 
ID : 974-239740012-20200427-ARR2020_0032-AI

Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DCPC N° ARR2020_0033**

Réf. webdelib : 107911

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE -
ANNEE 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP2018_0746 de la Commission Permanente en date du 30 octobre 2018 (rapport DCPC/n°106021) et la délibération n° DCP2019_0327 de la Commission Permanente en date du 02 juillet 2019 (rapport n° DCPC/ n° 106786) adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistiques (compagnies professionnelles), aide au programme global d'activités artistiques et culturelles des compagnies conventionnées et des compagnies bénéficiant d'une aide à la structuration de l'État, aide à l'équipement et aide aux festivals artistiques et regroupement des expressions de culture urbaine,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Considérant,

- que la collectivité vise à assurer la continuité de son fonctionnement et l'exercice de ses compétences en faveur des acteurs culturels durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics,

favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, ~~recrute les acteurs et participe au~~
 développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre ; Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et du 02 juillet 2019,

ARRETE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **231 300 €** est attribuée au secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue à 32 associations pour le financement de leurs projets. Elle est répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- Une subvention d'un montant global de **163 300 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie Danse Etik	Projet de création	5 000 € (forfaitaire)
Compagnie Schtrockben	Projet de création de danse	4 000 € (forfaitaire)
	Projet de création de théâtre	8 000 € (forfaitaire)
Compagnie ARTEFAKT	Projet de recherche et d'écriture	3 000 € (forfaitaire)
Village Titan – Centre Culturel	Programme global d'activités artistiques et culturelles 2020 (création, diffusion actions culturelles en lien avec le territoire)	5 000 € (forfaitaire)
Association Tic Tac Family	Projet « BREAK II CAMP »	4 000 € (forfaitaire)
Association Mille et une Façons	Projet de recherche et d'écriture	2 400 € (forfaitaire)
Association Cirké Craké	Projet de recherche et d'écriture	3 000 € (forfaitaire)
	Projet de création	8 000 € (forfaitaire)
Compagnie Lépok Epik	Projet de recherche et d'écriture	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie La Pata Negra	Projet de recherche et d'écriture	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Sakidi	Projet de recherche et d'écriture	3 000 € (forfaitaire)
Théâtre d'Azur	Projet de recherche et d'écriture	2 400 €

		(forfaitaire)
Association Somanké	Projet de recherche et d'écriture	3 000 € (forfaitaire)
La P'tite Scène qui Bouge	Projet de recherche et d'écriture	3 000 € (forfaitaire)
Association Lantouraz Kazkiltir	Projet de recherche et d'écriture	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie NEKTAR	Projet de recherche et d'écriture	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Ki Sa Mi Lé	Projet de recherche et d'écriture	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Baba Sifon	Projet de création	8 000 € (forfaitaire)
Compagnie l'Alpaca Rose	Projets de création	9 000 €
ThéâtreEnfance	Projet de création	8 000 € (forfaitaire)
Association Balades-Spectacles	Projet de création	1 500 € (forfaitaire)
Qu'avez-vous fait de ma bonté	Projet de création	8 000 € (forfaitaire)
Lantant Zamalak	Projet de création	4 000 € (forfaitaire)
Association AFOL PA MARMAY	Projet de festival	4 000 € (forfaitaire)
Compagnie Les Débousolé.e.s	Projet de création	4 000 € (forfaitaire)
Association FEE MAZINE	Programme d'activités 2020	13 000 €
Association Kozé Conté	Organisation de la 7ème édition du festival « Paroles du Sud »	4 000 € (forfaitaire)
Association Komidi	Organisation de la 12ème édition du festival « KOM I DI »	17 000 €
KONPANI IBAO	Programme global d'activités artistiques et culturelles 2020 (création, diffusion actions culturelles en lien avec le territoire)	14 000 €
TOTAL		163 300 €

* **Au titre des subventions de formation :**

- Une subvention d'un montant de **10 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kréolide	Organisation de la 9ème édition du festival « Big UP 974 »	10 000 €
TOTAL		10 000 €

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- Une subvention d'un montant global de **58 000 €** répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie Argile	Acquisition de matériels scénographique, son et costumes	4 000 €
Association MOV-A	Acquisition de matériels son et achat d'un tapis de danse	3 400 €
Association Cirké Craké	Acquisition de matériels son, lumière et vidéo	2 600 €
Théâtre d'Azur	Acquisition de matériel scénique	5 600 €
La P'tite Scène qui bouge	Achat de décors, costumes et captation vidéo	5 200 €
Compagnie NEKTAR	Achat de matériel scénographique	6 000 €
Compagnie Baba Sifon	Achat de matériel scénographique	8 000 €
Compagnie l'Alpaca Rose	Achat de matériels scénographique et costumes	6 400 €
Qu'avez-vous fait de ma bonté	Achat de matériel scénographique	8 000 €
Association AFOL PA MARMAY	Achat d'un tapis de danse et matériels son	2 800 €
Association Yourtes en scène	Acquisition de matériels son, lumière et murs en voile	6 000 €
TOTAL		58 000 €

Une subvention forfaitaire est attribuée pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel).

ARTICLE 2

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- la somme de **163 300 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **163 300 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933-316 du Budget 2020.

*** Au titre des subventions de formation :**

- la somme de **10 000 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **10 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2020.

*** Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- la somme de **58 000 €** est engagée sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Equipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- les crédits de paiement de **58 000 €** sont prélevés sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020 ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional.

Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0036**

Réf. webdelib : 107980

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
APSM - "ACI RESSOURCERIE LA MARE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu le Budget 2020,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'APSM, porteur de projet de l'ACI Ressourcerie La Mare

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 02 décembre 2019
- la conformité de la demande formulée par l'APSM au cadre d'intervention « ACI Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Une aide financière régionale maximale de 30 000 € est attribuée à l'association « Action de Proximité Sainte-Marie », pour le financement du poste d'encadrant dans le cadre de l'ACI « Ressourcerie La Mare ».

ARTICLE 2

Montant engagé :	30 000,00 €
Programme A130-0009	Économie Alternative
Chapitre :	936
Article fonctionnel	65

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0037
Réf. webdelib : 107952

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**CREATION DES FICHES ACTIONS 3.26 ET 3.27 DANS LE CADRE DU PO FEDER 2014-2020 AU
BENEFICE DES TPE DANS LE CONTEXTE LIE A LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19**

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013, le règlement (UE) n° 1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19

Vu Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu le relevé de conclusions du Comité de Pilotage des fonds européens du 09 avril 2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 15 au 24 avril 2020,

Vu le rapport n° GUEDT /107952 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- ◆ l'état d'urgence sanitaire ;
- ◆ Que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées ;
- ◆ Que les TPE, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves ;
- ◆ Que la collectivité régionale entend apporter une aide complémentaire aux mesures déployées par l'État ;
- ◆ Que le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 doit être mobilisé pour soutenir les petites entreprises afin d'améliorer leur pérennité

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin d'apporter une réponse adaptée aux entreprises en proie aux difficultés financières engendrées par la crise sanitaire liée au COVID 19, deux nouvelles fiches actions relevant de l'axe 3 «Améliorer la compétitivité des entreprises» du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 sont créées et annexées au présent arrêté:

- Fiche Action 3.26- Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet Création ;

- Fiche Action 3.27 - Soutien exceptionnel aux entreprises impactées par l'épidémie du COVID 19 – Volet Développement.

La mobilisation de ces fiches action par les très petites entreprises contribuera à sauvegarder les activités économiques et les emplois qui y sont associés.

Ainsi, il pourra leur être attribuée une subvention forfaitaire variant de 1000 € à 2500 € en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0040**

Réf. webdelib : 107943

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES –
VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE
LA « SARL FEUDOUX » - RE0023883**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et le 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de la **SARL FEUDOUX REUNION** relative à la réalisation du projet « Ouverture d'une enseigne de restauration traditionnelle de type créole »,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 21 janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mars 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ;
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme ».

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 21 janvier 2020,

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises - volet tourisme » - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à l'entreprise la « **SARL LE FEUDOUX** », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0023883	SARL FEUDOUX	Ouverture d'une enseigne de restauration traditionnelle de type créole	191 254,67 €	50,00 %	95 627,33 € FEDER : 76 501,86 € REGION : 19 125,47 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **76 501,86 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **19 125,47 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.633 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0041**

Réf. webdelib : 107940

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES -
VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA : SARL CHARCUTERIE BOUCHERIE ALAGAMA RICHEL JUNIOR – RE0019891/
SARL LA BONNE FOURNÉE – RE0023497/ EURL BOULANGERIE PÂTISSERIE BOSCO – RE0024519**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les demandes de financement de la **SARL CHARCUTERIE BOUCHERIE ALAGAMA RICHEL JUNIOR** relative à l'acquisition d'outils de production et autres aménagements du local, de la **SARL LA BONNE FOURNÉE** relative à l'acquisition d'équipements de production dans le cadre de la création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale à Saint-Denis et de l'**EURL BOULANGERIE PÂTISSERIE BOSCO** relative à la création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale à Saint-Pierre ;

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 30 janvier, 04 et 10 février 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mars 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat ».

ARRÊTE

après avoir pris acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 30 janvier, 04 et 10 février 2020,

ARTICLE 1

Des projets s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises ont été présentés à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruits sur la base de la **fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises - volet industrie/artisanat » - PO FEDER 2014-2020**, des subventions sont accordées à la **SARL CHARCUTERIE BOUCHERIE ALAGAMA RICHEL JUNIOR**, à la **SARL LA BONNE FOURNÉE**, et à l'**EURL BOULANGERIE PÂTISSERIE BOSCO**, et les plans de financement des opérations correspondantes sont agréés comme suit :

N°SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	OBJETS	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
RE0019891	SARL CHARCUTERIE BOUCHERIE ALAGAMA RICHEL JUNIOR	Acquisition d'outils de production et autres aménagements du local,	178 431,05 €	40,00 %	71 372,42 € FEDER:57 097,94 € Région :14 274,48 €
RE0023497	SARL LA BONNE	Acquisition d'équipements de	71 222,00 €	40,00 %	28 488,80 €

	FOURNÉE	production dans le cadre de la création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale à Saint-Denis			FEDER:22 791,04 € Région : 5 697,76 €
RE0024519	EURL BOULANGERIE PÂTISSERIE BOSCO	Création d'une boulangerie-pâtisserie artisanale à Saint-Pierre	143 923,74 €	40,00 %	57 569,50 € FEDER: 46 055,60 € Région : 11 513,90 €
Total			393 576,79 €		157 430,72 € FEDER : 125 944,58 € REGION : 31 486,14 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **125 944,58 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **31 486,14 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DECPRR N° ARR2020_0050
Réf. webdelib : 107959

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES - DEMANDES DE
SUBVENTION 2020**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018, validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association France AVC Réunion en date du 16 septembre 2019,

Vu la demande de subvention de l'association association Maladie Neuro Dégénérative & Collectif (MND&Co) en date du 14 novembre 2019,

Vu la demande de subvention de l'association Office Municipal des Sports de Saint-Paul (OMS de Saint-Paul) en date du 5 décembre 2019,

Vu la demande de subvention de l'association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) en date du 19 décembre 2019,

Considérant,

- que la Collectivité Régionale souhaite participer à la lutte contre les fragilités sociales et accompagne ainsi des opérations de prévention, de sensibilisation, de promotion ou de lutte dans le champ sanitaire et social à destination de la population réunionnaise,
- que la collectivité régionale dans le cadre d'une politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

- que les demandes de subvention des 4 associations précitées sont conformes au cadre d'intervention régional en santé,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Quatre associations sollicitent le soutien financier de la Collectivité pour la mise en place de leurs opérations de prévention dans le champ sanitaire et social :

- 1- L'association Maladie Neuro Dégénérative & Collectif (MND&Co)
- 2- L'association France AVC Réunion
- 3- L'association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)
- 4- L'association Office Municipal des Sports de Saint-Paul (OMS de Saint-Paul)

Le tableau suivant résume les propositions de subventions régionales pour les opérations portées par les 4 associations précitées :

ASSOCIATION	DESCRIPTION PROJET	COÛT TOTAL PROJET	PARTICIPATION REGIONALE
MND&Co	- Prévention des situations à risque pour les patients concernés par la maladie neurodégénérative et leurs aidants. - Sensibilisation sur les enjeux du maintien à domicile.	39 000 €	10 000 €
France AVC Réunion – AXE 1 et AXE 2	AXE 1 : Prévention primaire (reconnaissance des signes de l'AVC, facteurs de risque, ...) auprès du grand public par des actions de proximité.	11 800 €	5 000 €
	AXE 2 : Prévention secondaire par l'accompagnement des patients post AVC et de leurs aidants.	14 700 €	3 000 €
ELA	Opération « Mets tes baskets et bats la maladie » : sensibilisation de la jeunesse aux leucodystrophies et aux handicaps qui en découlent, pour la période allant du 1er septembre 2020 au 04 juillet 2021. 16 établissements scolaires prévus.	5 632 €	3 000 €
OMS DE SAINT-PAUL	Manifestation « Jour Sport Santé » le 23 août 2020 : promotion du Sport pour Tous.	73 560 €	3 000 €
TOTAL PARTICIPATION REGIONALE			24 000 €

ARTICLE 2

Les 4 subventions suivantes sont attribuées au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATION REGIONALE
MND&Co	10 000 €
France AVC Réunion – AXE 1	5 000 €
France AVC Réunion – AXE 2	3 000 €
ELA	3 000 €
OMS DE SAINT-PAUL	3 000 €
TOTAL	24000 €

Le montant maximal de 24 000 € est engagé sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « Aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2020 de la Région. Les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2020 de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0051
Réf. webdelib : 107969

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA
REUNION (ADIR) - (SYNERGIE : RE0025846)**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le Budget 2020,
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la demande de financement de l'« ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA RÉUNION » pour la réalisation de son programme d'actions « Les Nouveaux Défis 2020 »,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 février 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mars 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 février 2020,

ARTICLE 1

Le projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.15 « Structuration de filières » - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à l'« **ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA RÉUNION** », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DE L'OPÉRATION	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0025846	ADIR	Les Nouveaux Défis 2020	160 918,48 €	100 %	160 918,48 € FEDER : 128 734,78 € REGION : 32 183,70 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **128 734,78 €** sont prélevés au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **32 183,70 €** sont engagés sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002.939.1 « ANIMATION ECO – AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2020_0052**

Réf. webdelib : 108001

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
LEVE LA TETE MARIENS - "ACI INSERTION PAR LA COUTURE"**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° DCP2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu le Budget 2020,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet d'ACI,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 06 décembre 2018,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Lève la tête Mariens » au cadre d'intervention « ACI Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une aide financière régionale maximale de 30 000 € est attribuée à l'association « Lève la tête Mariens », pour le financement du poste d'encadrant et de frais de fonctionnement dans le cadre de l'ACI « Insertion par la couture ».

ARTICLE 2

Montant engagé :	30 000,00 €
Programme A130-0009	Économie Alternative
Chapitre :	936
Article fonctionnel	65

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :

CONSEIL REGIONAL
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia,
BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0053**

Réf. webdelib : 107972

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB EXPORT REUNION - (SYNERGIE : RE0025925)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la demande de financement de l'association « CLUB EXPORT REUNION » pour la réalisation de son programme d'actions 2020,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 février 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mars 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

ARRÊTE

après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 février 2020,

ARTICLE 1

Le projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.15 « Structuration de filières » - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à l'association « CLUB EXPORT REUNION », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DE L'OPÉRATION	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0025925	CLUB EXPORT REUNION	Programme d'actions 2020	153 011,64 €	100 %	153 011,64 € FEDER : 122 409,31 € REGION : 30 602,33 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **122 409,31 €** sont prélevés au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **30 602,33 €** sont engagés sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002.939.1 « ANIMATION ECO – AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2020_0054**

Réf. webdelib : 107953

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE –
COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN
DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « 2 MINUTES REUNION » (RE0017295), DE LA SARL «
SYNTHESES » (RE001923) ET DE LA SAS OPTIAUSTRAL (SYNERGIE : RE0016404)**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu les demandes de financement de la SARL « 2 MINUTES REUNION » pour le recrutement d'un directeur de studio, de la SARL « SYNTHESES » pour le recrutement d'un analyste programmeur et de la SAS « OPTIAUSTRAL » pour le recrutement d'un maître d'ouvrage,

Vu les rapports d’instruction du GUEDT en date du 12 février et 12 mars 2020,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 mars et 02 avril 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d’améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l’extérieur,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu’ils concourent à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l’encadrement dans l’entreprise ».

ARRÊTE

après avoir pris acte des rapports d’instruction du GUEDT en date des 12 février et 12 mars 2020,

ARTICLE 1

Des projets s’inscrivant dans l'axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l’amélioration de la compétitivité des entreprises ont été présentés à l’Autorité de Gestion du FEDER.

Instruits sur la base de la **fiche action 3.09 « Renforcement de l'Encadrement dans l'Entreprise » - PO FEDER 2014-2020**, des subventions sont accordées à la « **SARL 2 MINUTES REUNION** », à la « **SARL SYNTHESSES** » et à la « **SAS OPTIAUSTRAL** », et les plans de financement des opérations correspondantes sont agréés comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DES OPÉRATIONS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0017295	SARL 2 MINUTES REUNION	Recrutement d'un directeur de studio	66 415,93€	50%	30 000,00 € (*) FEDER : 24 000,00 € REGION : 6 000,00 €
RE0019237	SARL SYNTHESSES	Recrutement d'un analyste programmeur	41 828,36 €	50%	20 914,18 € FEDER : 16 731,34 € REGION : 4 182,84 €
RE0016404	SAS OPTIAUSTRAL	Recrutement d'un maître d'ouvrage	32 310,00 €	50%	16 155,00 € FEDER : 12 924,00 € REGION : 3 231,00 €
TOTAL			140 554,29 €		67 069,18 € FEDER : 53 655,34 € REGION : 13 413,84 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action 3.09, la subvention est plafonnée à 30 000,00 €/ poste aidé.

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **53 655,34 €** sont prélevés au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 000,00 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **7 413,84 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0055
Réf. webdelib : 107921

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE**

**FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM
DU 04 MARS 2020 - DEMANDES DE MOINS DE 23K€**

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 04 mars 2020,

Vu les demandes de subventions au fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia examinées

lors de la Commission du film du 4 mars et ayant un montant inférieur à 23 K€.

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité de 5 dossiers de demandes de subvention aux cadres d'intervention du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du film :
 - Défavorables pour les 5 dossiers suivants en raison d'un manque de développement et d'approfondissement de la partie artistique :
 - Brice MAILLOT pour l'écriture du court métrage « *D'un angle, l'autre* » ;
 - Audrey POUFFER pour l'écriture du documentaire « *Quand l'esclavage nous est conté* » ;
 - Aurélie GLACHANT pour l'écriture du court métrage de fiction « *Ellia* » ;
 - Société AVIVA FILMS pour le développement du court métrage de fiction « *Le dernier sacrifice* ».
 - Société BLEU IROISE pour la production du documentaire « *Les filles du coins* ».
 - D'ajournement de la demande d'aide à l'écriture de Monsieur Grégoire JEHAN pour le court métrage de fiction « *Sable noir* » afin qu'il puisse revoir la structure et la problématique du projet.
- l'inéligibilité de la demande de Monsieur Yann LUCAS du fait que ce dernier a déjà bénéficié en 2012 d'un soutien financier de la collectivité pour l'écriture du court métrage de fiction « *Sauvée des crocodiles* »,
- Le retrait du dossier d'écriture du court métrage de fiction « *Le trait gris des roses* » à la demande de Madame So-y-sen MAUMONT en raison d'un rétroplanning non compatible avec la réalisation d'autres projets.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à cinq porteurs de projets pour un montant total de 22 902,50 € reparti de la manière suivante :

PROJET					FINANCEMENT		
Demandeur	Titre	Genre	Nature de l'aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Taux d'intervention	Montant de subvention proposée	Observation
Olivier CARETTE	L'adoration	Long métrage de fiction	Ecriture		100 %	3,000.00 €	Aide forfaitaire
Yannick VOLIA	Mémoires	Court métrage de fiction	Ecriture		100 %	3,000.00 €	Aide forfaitaire
Julien TECHER	La veste	Court métrage de fiction	Ecriture		100 %	3,000.00 €	Aide forfaitaire
Zeta Productions	Il était une fois le sucre	Documentaire	Développement	11,805.00 €	50 %	5,902.50 €	
Adala films	Soute à bombes	Documentaire	Développement	23,625.00 €	50 %	8,000.00 €	Subvention plafonnée
TOTAL						22,902.50 €	

Ensuite, il acte les avis défavorables de la Région Réunion pour six les demandes de subventions suivantes :

PROJET							
Demandeur	Titre	Genre	Nature de l'aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Taux d'intervention	Montant de subvention proposée	Observation
Brice Maillot	D'un angle, l'autre	Court métrage de fiction	Ecriture			0 €	Ce dossier manque de développement et d'approfondissement
Yannick VOLIA	Quand l'esclavages nous est conté	Long métrage de fiction	Ecriture			0 €	Le travail de recherche documentaire doit être approfondi et les références cinématographiques doivent être plus pertinentes.
Aurélié Glachant	Ellia	Court métrage de fiction	Ecriture			0 €	Le travail d'écriture de ce projet doit être développé et approfondi.
Aviva Films	Le dernier sacrifice	Long métrage de fiction	Développement			0 €	Les références à la culture réunionnaise de ce projet doivent être développées.
Bleu Iroise	Les filles du coin	Documentaire	Production			0 €	Ce projet s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire de création.
Yann Lucas	Sauvée des crocodiles	Court métrage de fiction	Ecriture			0 €	Projet inéligible car déjà soutenu sur cette même phase par la collectivité en 2012

Enfin, par le présent arrêté les deux demandes de subventions ci-après sont ajournées :

PROJET					FINANCEMENT		
Demandeur	Titre	Genre	Nature de l'aide	Montant des dépenses éligibles retenues	Taux d'intervention	Montant de subvention proposée	Observation
Grégoire JEHAN	Sable noir	Court métrage de fiction	Ecriture			0 €	La structure, la problématique ainsi que le dénouement de ce projet sont à revoir
So-y-sen MAUMONT	Le trait gris des roses	Court métrage de fiction	Ecriture			0 €	Dossier retiré à la demande de la porteuse de projet.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage une enveloppe de **22 902, 50 €** sur l'autorisation de Programme P130-0013 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.


ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 30/04/2020
Reçu en préfecture le 30/04/2020
Affiché le 
ID : 974-239740012-20200429-ARR2020_0055-AI

Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,